

**Assemblée générale**

session

Documents officiels

Distr. générale
30 août 2021
Français
Original : anglais

**Comité spécial chargé d'étudier la situation
en ce qui concerne l'application de la Déclaration
sur l'octroi de l'indépendance aux pays
et aux peuples coloniaux****Compte rendu analytique de la 3^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 14 juin 2021, à 15 heures.

Présidente : M^{me} McGuire (Grenade)**Sommaire**Question du Sahara occidental (*suite*)

Question d'Anguilla

Question des Bermudes

Question des Îles Vierges britanniques

*Audition des représentants des territoires non autonomes**Audition des pétitionnaires*

Question de la Polynésie française

*Audition des représentants des territoires non autonomes**Audition des pétitionnaires*

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 15 h 10.

Question du Sahara occidental (A/AC.109/2021/17)
(suite)

1. **M. Jiménez** (Nicaragua) dit que son gouvernement demeure résolu à faire en sorte que les territoires autonomes puissent jouir de leurs droits inaliénables à l'autodétermination, à l'indépendance et au développement. S'étant battu sans relâche pour obtenir sa libération, le Nicaragua se déclare solidaire du peuple de la République arabe sahraouie démocratique dans sa lutte visant à obtenir justice et à exercer son droit de vivre et de prospérer dans son propre territoire, libre et souverain. Il faut trouver une solution politique à la situation coloniale au Sahara occidental, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Les parties doivent entamer à cette fin d'intenses négociations, de bonne foi.

2. **M. Da Costa Tilman** (Timor-Leste), rappelant que la liste des territoires non autonomes n'a pas changé depuis que son propre pays en a été retiré en 2002, dit que le colonialisme est une violation des droits humains fondamentaux et un obstacle au développement socioéconomique et au bien-être. Il faut un engagement commun pour permettre au Comité spécial de régler des problèmes complexes, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions des organes de l'ONU. Sa délégation se félicite des améliorations qui ont été apportées aux méthodes et au programme de travail du Comité, dont la priorité doit être de promouvoir un dialogue informel entre les puissances administrantes et les autres parties prenantes, pour favoriser des liens constructifs. Les processus de décolonisation doivent être guidés par les aspirations et les besoins des populations vivant dans les territoires non autonomes, qui font actuellement face à des problèmes pressants sur les plans sanitaire, social et économique, à la suite de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Les changements climatiques et des catastrophes naturelles dévastatrices ont entravé les mesures prises pour construire des économies durables et autosuffisantes.

3. La délégation timoraise réaffirme son ferme appui au droit du Sahara occidental à l'autodétermination et demande la pleine application du mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). Le Secrétaire général doit désigner, dans les meilleurs délais, un nouvel Envoyé personnel pour le Sahara occidental, afin que les négociations puissent reprendre entre le Maroc et le Front populaire pour la libération de la Saguia el-Hamra et du Río de Oro (Front POLISARIO), avec la participation de l'Algérie et de la Mauritanie. Le

Timor-Leste reconnaît le Front POLISARIO en tant que représentant légitime du peuple du Sahara occidental.

4. Chaque situation dans les divers territoires non autonomes est singulière et doit être examinée de manière distincte. Des missions de visite périodiques dans les territoires, dont le Sahara occidental, aideraient le Comité spécial à mieux comprendre les aspirations des peuples, sur le plan du statut politique et des questions économiques, sociales et environnementales.

5. **M. Zambrano Ortiz** (Équateur) dit que l'action menée par l'Organisation pour promouvoir la décolonisation a toujours été la clef de voûte de ses travaux et eu pour résultat l'indépendance de nombreux peuples. L'existence de 17 territoires non encore autonomes contredit néanmoins l'objectif de parvenir à une paix mondiale et entrave le développement culturel, économique et social des populations de ces territoires. Il est donc crucial de promouvoir le dialogue et la coopération entre les puissances administrantes et les territoires non autonomes pour faire progresser la mise en œuvre des accords et engagements multilatéraux pertinents.

6. L'Équateur réaffirme son appui aux droits et aux principes énoncés dans la Déclaration sur la décolonisation et demande une intensification des efforts pour mettre en place les instruments multilatéraux qui ont été conçus afin de faire avancer les processus d'indépendance, au cas par cas, en tenant compte des principes d'intégrité territoriale et d'autodétermination. Il continue d'appuyer les travaux du Comité concernant des questions d'autodétermination nécessaire et indispensable, comme au Sahara occidental, ou encore d'intégrité territoriale manifeste. Il faudrait reprendre les négociations en vue d'une solution politique mutuellement acceptable à la question du Sahara occidental. Conformément à la résolution 2414 (2018) du Conseil de sécurité, une telle solution doit permettre l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le contexte d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

7. **M^{me} Marin Sevilla** (République bolivarienne du Venezuela) dit que son gouvernement appuie le droit inaliénable du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination et à l'indépendance et entretient des relations diplomatiques avec la République arabe sahraouie démocratique depuis 1983. Il est profondément regrettable que le peuple sahraoui n'ait pas encore été en mesure de réaliser ses aspirations légitimes et que la MINURSO n'ait pas encore pu s'acquitter de son mandat. Son gouvernement rejette toute tentative de dépeindre la question autrement que sous l'angle de décolonisation.

8. La délégation vénézuélienne condamne la violation par une des parties du cessez-le-feu convenu en 1991 et de l'accord militaire n°1. Ces actes constituent également des violations de la résolution 2548 (2020) du Conseil de sécurité dans laquelle ce dernier a demandé aux parties d'adhérer au cessez-le-feu et de s'abstenir de toute action qui pourrait déstabiliser la situation au Sahara occidental, mais le Conseil n'a pas réagi fermement. Ces événements récents mettent l'accent sur la nécessité pressante de reprendre les négociations entre le Front POLISARIO et le Maroc sous les auspices de l'ONU. Sa délégation appuie fortement à cet égard l'action menée par le Secrétaire général et l'ONU pour parvenir à une solution juste, durable et mutuellement acceptable à la question du Sahara occidental au moyen d'un référendum d'autodétermination, conformément à la Déclaration sur la décolonisation et à la résolution 690 (1991) du Conseil de sécurité. Des progrès en vue de la tenue d'un référendum aideraient à atténuer les souffrances et la colère du peuple sahraoui et à contribuer à la paix, à la sécurité et à la stabilité dans la région.

9. Les deux parties doivent prendre des mesures importantes pour parvenir à une solution politique permettant de satisfaire les besoins urgents du peuple sahraoui au Sahara occidental et des réfugiés des camps, notamment ceux liés à la pandémie de COVID-19. Le Comité spécial doit agir de manière décisive pour permettre au peuple sahraoui d'exercer ses droits inaliénables et de réaliser ses aspirations légitimes et il ne doit ménager aucun effort pour veiller à la désignation d'un nouvel Envoyé personnel du Secrétaire général et de l'envoi d'une mission au Sahara occidental.

10. **M. Abraha** (Éthiopie) dit que la survivance tenace du colonialisme sous quelque forme que ce soit est une violation manifeste de la Déclaration sur la décolonisation et des principes fondamentaux régissant les relations internationales, tels que la souveraineté des États et l'égalité souveraine. En Afrique, des États privilégiés continuent d'invoquer des traités discriminatoires et injustes datant de l'ère coloniale pour priver d'autres États de leur droit d'utiliser leurs ressources naturelles. L'action de décolonisation doit donc consister à remédier à des problèmes structurels découlant du colonialisme, à reconnaître des privilèges injustes et à remédier *in statu quo* inadmissible légué par le colonialisme. Le Comité spécial doit prendre des mesures concrètes pour renforcer la coopération entre les États Membres et régler les problèmes structurels et la survivance des inégalités. Pour ce qui est de la question du Sahara occidental, les deux parties doivent

trouver une solution conformément au principe de « solutions africaines aux problèmes de l'Afrique ». Sa délégation appuie l'application des résolutions des organes de l'ONU et des décisions de l'Union africaine concernant une solution pacifique et durable au problème du Sahara occidental.

11. **M. Zambrana Torrelío** (État plurinational de Bolivie) dit qu'aucun effort ne doit être ménagé pour veiller à la concrétisation de l'engagement universel de lutter contre la colonisation. Il faut parvenir à des solutions politiques justes, pacifiques, durables et mutuellement acceptables de règlement des différends, comme le prévoit la Charte des Nations Unies. Il faudrait élaborer une vision réaliste de la façon dont le peuple sahraoui pourrait décider de son avenir, au moyen d'un dialogue mené de bonne foi, sans obstruction et dans un esprit de compromis.

12. **M^{me} Williams** (Grenade) dit que sa délégation appuie le processus politique mené sous les auspices du Secrétaire général et les tables rondes auxquelles ont participé l'Algérie, le Maroc, la Mauritanie et le Front POLISARIO en 2018 et 2019. Le prochain Envoyé personnel du Secrétaire général doit travailler avec les parties pour mettre à profit les progrès louables déjà accomplis. L'initiative d'autonomie présentée par le Maroc en 2007 est une proposition viable visant à résoudre le différend et a été qualifiée par le Conseil de sécurité de sérieuse et crédible.

13. Grenade se félicite de ce que les récentes tensions à Guerguerat aient été dissipées de manière pacifique et salue les mesures prises par l'ONU pour maintenir la paix et la stabilité dans la région. Elle se réjouit que le Maroc ait rétabli la libre circulation dans la région et demande à toutes les parties de respecter pleinement le cessez-le-feu, à l'instar du Maroc.

14. **M. Hilale** (Observateur du Maroc) dit que la situation au Sahara marocain relève d'un différend et non d'une colonisation. On ne peut donc en débattre qu'au Conseil de sécurité, dans le cadre du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies, relatif au règlement pacifique des différends. Aucune raison ne justifierait le maintien de la question à l'ordre du jour du Comité spécial ou à celui de la Quatrième Commission. La zone a toujours fait partie intégrante du territoire marocain et ce bien avant sa colonisation par l'Espagne. Même l'appellation de « Sahara occidental » ne lui a été donnée qu'après cette époque. Après avoir obtenu son indépendance de la France et récupéré Tanger de plusieurs puissances étrangères en 1956, le Maroc a repris le contrôle des régions situées dans le sud du Royaume, à l'issue d'accords conclus avec l'Espagne de 1958 à 1975, validés par l'Assemblée générale par sa

résolution 3458 (XXX) B. La « marocanité » du Sahara a été également confirmée par l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 16 octobre 1975, qui a reconnu que le Sahara n'était pas *terra nullius* au moment de son occupation par l'Espagne et a établi l'existence de liens juridiques d'allégeance entre les tribus du Sahara et les rois du Maroc. Les paramètres édictés par les résolutions fondatrices de l'autodétermination ne sont nullement prédictibles au Sahara marocain. Le Sahara n'est pas géographiquement séparé du Maroc. Les composantes tribales et ethniques, les dialectes et la culture y sont les mêmes que dans les autres régions du Royaume. La population du Sahara marocain a également la même religion que le reste du Royaume, l'islam. Les prières dans les mosquées se faisaient au nom du Roi du Maroc bien avant l'occupation espagnole. Une simple comparaison démontrera, sur les plans juridique et historique, qu'il n'existe aucune similitude entre le Sahara marocain et les situations des 16 territoires non encore autonomes.

15. Le Maroc demeure engagé dans le processus politique qui est mené sous les auspices exclusifs de l'ONU, en vue de parvenir à une solution politique au différend régional. Le prochain Envoyé personnel du Secrétaire général devra reprendre le processus de tables rondes là où il s'est arrêté avec l'ancien Envoyé personnel, avec les mêmes participants et selon les mêmes modalités. Comme beaucoup d'autres États Membres, le Maroc estime que l'initiative marocaine d'autonomie, que le Secrétaire général considère comme sérieuse et crédible, est la seule base possible en vue d'une solution politique réaliste, pragmatique, durable et de compromis au différend, qui ne pourra être conçue que dans le cadre de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'unité nationale du Maroc. Les positions passéistes des autres parties ont été définitivement enterrées par le Conseil de sécurité et le Secrétaire général.

16. Une autre marque de reconnaissance est la proclamation, le 10 décembre 2020, par les États-Unis d'Amérique, de la souveraineté du Maroc sur son Sahara, ainsi que l'ouverture de 22 consulats de divers pays au Sahara marocain. Conscient de sa responsabilité à l'égard de tous ses citoyens, le Maroc a entrepris des efforts et des investissements colossaux pour assurer le développement socioéconomique et l'émancipation politique de ses provinces du sud, avec le plus grand succès.

17. Pour ce qui est des événements de Guerguerat, à la suite du blocage par les milices séparatistes armées du « polisarario » pendant trois semaines du passage routier de Guerguerat, le Maroc a entrepris, le

13 novembre 2020, une action de génie civil par laquelle il a rétabli la libre circulation entre le Maroc et la Mauritanie. Ces milices, qui se comportent comme des brigands, ne mettront plus jamais les pieds dans cette partie du Sahara marocain.

18. Les populations se trouvant dans les camps de Tindouf sont victimes de toutes formes de violations de leurs droits les plus élémentaires. Comme l'a indiqué récemment la presse internationale, le chef du groupe « polisarario » est poursuivi en Espagne et a été entendu pour arrestation illégale, torture, crimes contre l'humanité, génocide, assassinat, terrorisme et disparitions commis dans les camps. Plus grave encore, le « polisarario » a recours à l'enrôlement militaire d'enfants dont certains ont à peine 12 ans. La communauté internationale doit entreprendre les démarches nécessaires afin que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) puisse assurer l'enregistrement des populations des camps, conformément à ses obligations statutaires, au droit international humanitaire et aux résolutions du Conseil de sécurité.

19. **M. Yabou** (Observateur de la Gambie) salue les efforts déployés par le Maroc pour veiller à ce que la campagne de vaccination nationale contre la COVID-19 soit étendue aux populations du Sahara, ce qui dénote l'attachement de longue date du pays au développement socioéconomique de la région. Sa délégation appuie pleinement le processus politique en cours et engage les parties prenantes à continuer d'y participer de manière constructive. Le règlement du différend régional et la garantie de la stabilité et de la sécurité dans la région du Sahel incombent non seulement aux parties mais aussi aux autres États de la région du Sahel. Son gouvernement appuie le droit du Maroc à la souveraineté et à l'intégrité territoriale, notamment pour ce qui est du Sahara marocain, et a établi un consulat à Dakhla en 2020. L'initiative marocaine d'autonomie est une solution de compromis viable et il espère qu'elle sera examinée favorablement.

20. **M^{me} Nyagura** (Observatrice du Zimbabwe) dit que tant que le Sahara occidental, dernière colonie en Afrique, restera sous occupation, les aspirations du continent pour ce qui est d'être prospère, intégré, pacifique, fort et unifié, seront hors de portée. Sa délégation appuie la tenue d'un référendum au Sahara occidental. Elle encourage le Comité spécial à y dépêcher une mission de visite, pour réunir des informations qui permettraient de mieux protéger les droits politiques, économiques, sociaux et culturels du peuple sahraoui, et à fournir des informations exactes aux entités compétentes des Nations Unies. Le Comité doit appuyer les efforts du Secrétaire général visant à

relancer le processus de paix. Ce n'est qu'au moyen de négociations sincères, libres et crédibles, menées sous les auspices de l'ONU et de l'Union africaine, qu'une solution pourra être trouvée, permettant au peuple du Sahara occidental de jouir de ses droits inaliénables. L'ONU doit défendre le droit fondamental du peuple sahraoui à l'autodétermination et à l'indépendance.

21. **M. Anatolio** (Observateur de la Guinée équatoriale) dit que sa délégation se félicite des progrès accomplis ces dernières années concernant le différend du Sahara occidental et recommande la poursuite de la tenue de tables rondes sous la direction du prochain Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental. Sa délégation appuie le processus politique en cours, mené sous les auspices du Secrétaire général, ainsi que la volonté des parties de parvenir à une solution juste, durable et mutuellement bénéfique. Le Maroc a montré qu'il était déterminé à parvenir à une solution politique pacifique, par son initiative d'autonomie et d'autres mesures de ce type visant à faciliter la participation des représentants élus du Sahara marocain à des réunions et à d'autres activités du Comité spécial. Le Maroc s'est efforcé de promouvoir le développement du Sahara marocain et de veiller à ce que la population ait accès au vaccin contre la COVID-19. Consciente de ces efforts, la Guinée équatoriale a établi un consulat à Dakhla en octobre 2020.

22. L'action visant à régler le différend territorial doit tenir compte de considérations historiques et culturelles, être juste, tournée vers l'avenir et promouvoir les droits humains. L'ONU et l'Union africaine pourraient aider les parties à parvenir à une solution mutuellement bénéfique. Le Maroc, l'Algérie, la Mauritanie et le Front POLISARIO doivent, par le dialogue et la médiation, trouver une solution qui mette fin au différend. Entre-temps, il convient de respecter les droits fondamentaux des personnes résidant dans les camps de Tindouf et elles doivent être toutes dûment enregistrées, conformément au droit international humanitaire, au mandat du HCR, aux recommandations du Secrétaire général et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. L'ONU et l'Union africaine doivent être saluées pour les efforts inlassables qu'elles déploient en vue de régler le différend et de promouvoir la sécurité, la paix et la stabilité dans la région du Sahel.

23. **M. Masuku** (Observateur d'Eswatini) dit que son gouvernement apprécie énormément ses relations d'amitié avec le Maroc et appuie pleinement le processus de paix en cours mené sous les auspices du Secrétaire général, notamment les tables rondes. Sa délégation encourage l'Algérie, la Mauritanie, le Maroc et le « Polisario » à continuer de participer au processus. Le prochain Envoyé personnel du Secrétaire général

pour le Sahara occidental devra mettre à profit l'élan établi par son prédécesseur. L'initiative marocaine d'autonomie est un effort sérieux et crédible de régler le différend politique persistant et elle pourrait renforcer la coopération entre les membres de l'Union du Maghreb arabe et contribuer à la stabilité et à la sécurité de la région du Sahel. La participation des représentants élus du Sahara marocain aux séminaires et réunions régionaux du Comité spécial devrait se poursuivre. Sa délégation se félicite de l'action menée par le Maroc pour promouvoir le développement socioéconomique du Sahara marocain, ce qui a autonomisé la population et amélioré les indicateurs du développement humain, ainsi que pour lutter contre la pandémie de COVID-19 dans le Sahara marocain.

24. **M. Domingos** (Observateur du Mozambique) dit que son gouvernement continue d'appuyer les mesures prises pour permettre au peuple du Sahara occidental de jouir de ses droits au développement durable et à l'indépendance. L'absence de progrès ces 30 dernières années, depuis la création de la MINURSO, perpétue les souffrances du peuple du Sahara occidental. Le Comité doit s'acquitter de ses responsabilités pour veiller à un développement durable dans la région et le Maroc et le Front POLISARIO reprendre les négociations en vue de parvenir à une solution équitable et durable. Les deux États parties au différend doivent accorder une plus grande priorité aux décisions de l'Union africaine, dont ils sont membres tous les deux. Son gouvernement appuie l'action mondiale menée pour trouver une solution à la question du Sahara occidental, conformément à la Charte des Nations Unies et aux dispositions du droit international.

25. **M. Moharram** (Observateur de l'Arabie saoudite) dit que sa délégation salue les efforts faits pour trouver une solution politique de consensus au différend persistant concernant le Sahara marocain, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, sous l'égide du Secrétaire général. Il se félicite notamment de la tenue des deux tables rondes à Genève et de l'initiative marocaine d'autonomie, qui prévoit une solution dans le cadre du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Maroc. Sa délégation se félicite de la participation des représentants élus du Sahara marocain aux tables rondes et aux réunions du Comité spécial.

26. Le Maroc a concouru au développement économique et social du Sahara marocain, accompli d'importants progrès sur le plan des droits humains et assuré un vaste accès aux vaccins contre la COVID-19 dans la région. Le Gouvernement saoudien félicite le Maroc d'avoir respecté le cessez-le-feu au Sahara marocain et mené une action pacifique visant à rétablir

la liberté de circulation à Guerguerat en novembre 2020. Il continue d'appuyer l'action menée par le Maroc pour trouver une solution au différend régional. Toutes les parties doivent examiner la situation de façon pragmatique, dans un esprit de compromis. Le règlement du différend permettra dans une large mesure de promouvoir la stabilité dans la région du Sahel. Il faudrait rejeter tout acte de nature à compromettre les intérêts primordiaux du Maroc, sa souveraineté ou son intégrité territoriale.

27. **M. Doualeh** (Observateur de Djibouti) dit que sa délégation appuie les efforts déployés pour parvenir à une solution politique réaliste, pragmatique, durable et de compromis au différend régional sur le Sahara occidental. Il est important d'œuvrer à préserver la dynamique insufflée par les tables rondes. La solution politique au différend ainsi que le renforcement de la coopération régionale au Maghreb contribueront davantage à la stabilité et à la sécurité dans le Sahel, qui sont nécessaires pour son dynamisme économique et sa prospérité. L'initiative marocaine d'autonomie constitue une excellente base de discussion pour arriver à une solution négociée du différend. Sa délégation salue le Maroc pour avoir lancé très tôt sa campagne nationale de vaccination contre la COVID-19 sur toute l'étendue de son territoire, y compris plus particulièrement au Sahara occidental. Djibouti a établi depuis février 2020 un consulat à Dakhla. Il reste convaincu que le règlement du différend régional sur le Sahara occidental repose sur l'engagement et la négociation entre toutes les parties et demeure tout à fait possible. Il les exhorte à œuvrer sans relâche en ce sens.

28. **M. Shaddad** (Observateur de la Jordanie) dit que son gouvernement appuie le droit du Maroc à l'intégrité territoriale et a récemment établi un consulat dans la ville marocaine de Laayoune. L'initiative marocaine d'autonomie est une proposition réaliste et sérieuse qui est conforme à la Charte des Nations Unies et tient compte des spécificités de la région et des principes de souveraineté et d'intégrité territoriale. Sa délégation se félicite des efforts faits par le Maroc pour promouvoir le développement au Sahara et veiller à ce que la population tire profit des ressources de la région. Le nouveau modèle de développement lancé en 2015 a amélioré les indicateurs du développement humain. Sa délégation se félicite de la participation positive de toutes les parties aux tables rondes, qui a fait avancer le processus.

29. **M^{me} Joyini** (Observatrice de l'Afrique du Sud) trouve regrettable que le peuple du Sahara occidental ne soit pas en mesure de s'administrer totalement lui-même. La montée des tensions en novembre et en décembre 2020 a créé de nouveaux problèmes pour ce

qui est d'atteindre les objectifs du Comité spécial. La violation de l'accord de cessez-le-feu de 1991 par la Puissance occupante, qui a entraîné la reprise des hostilités, et les déclarations unilatérales qui contreviennent au statut juridique du territoire, prononcées par certains États, pourraient faire obstacle à la paix, à la sécurité et à la stabilité dans la région.

30. Le Maroc et le Front POLISARIO doivent respecter les dispositions de l'accord de cessez-le-feu et de l'accord militaire n° 1 et s'abstenir de tous actes qui pourraient contribuer à la montée des tensions ou des hostilités. Il convient d'appliquer pleinement toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et toutes les décisions de l'Union africaine. Le Secrétaire général doit rapidement désigner un Envoyé personnel pour le Sahara occidental afin de revitaliser le processus politique qui piétine et d'empêcher une nouvelle dégradation de la situation politique et de sécurité au Sahara occidental. Le référendum tant attendu sur l'autodétermination du Sahara occidental doit se tenir sans plus attendre.

31. Le Comité spécial prend des mesures concrètes pour veiller à ce que le peuple du Sahara occidental puisse jouir de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. À cet égard, il doit assumer sa responsabilité de protéger les droits politiques, économiques, sociaux et culturels du peuple sahraoui, notamment son droit à la souveraineté permanente sur ses ressources naturelles, et rendre compte régulièrement de la situation aux entités concernées des Nations Unies. Il doit également dépêcher une mission de visite au Sahara occidental pour obtenir des renseignements de première main sur la situation dans le territoire. Il est regrettable qu'une seule mission y ait été dépêchée en 1975. Il doit également appuyer activement l'action menée par le Secrétaire général pour relancer le processus de paix par des négociations de fond directes entre le Front POLISARIO et le Maroc, afin de permettre de manière explicite au peuple sahraoui d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Toute reconnaissance du Sahara occidental comme faisant partie du Maroc est en contravention du droit international, car elle revient à reconnaître une occupation illégale.

32. **M. Tiare** (Observateur du Burkina Faso) dit que l'ONU doit continuer de jouer le rôle majeur qui est le sien dans le règlement de toutes les questions de décolonisation, visant à parvenir à une solution politique réaliste, pragmatique, durable et de compromis au différend régional sur le Sahara occidental. Sa délégation se félicite des avancées notables enregistrées lors des deux tables rondes avec la

participation des représentants élus du Sahara occidental, ainsi qu'aux réunions et séminaires régionaux du Comité spécial. Le prochain Envoyé personnel doit reprendre les négociations là où elles se sont arrêtées, à l'occasion des discussions à venir lors de la troisième table ronde. Les quatre acteurs majeurs doivent restés engagés tout au long de la durée du processus afin qu'il aboutisse à la grande satisfaction de tous. Sa délégation appuie l'initiative marocaine d'autonomie, qui est une proposition crédible et réaliste dans le dénouement de ce différend. Parvenir à une solution politique renforcerait la coopération entre les membres de l'Union du Maghreb arabe et concourrait à la stabilité et à la sécurité de la région du Sahel.

33. Le Burkina Faso félicite le Maroc de ses efforts fructueux visant à promouvoir le développement et à lutter contre la pandémie de COVID-19 au Sahara occidental. Il salue le respect par le Maroc du cessez-le-feu à la suite des événements survenus dans la zone de Guerguerat et l'action pacifique entreprise pour assurer la libre circulation. Toutes les autres parties doivent respecter le cessez-le-feu pour ne pas porter un coup aux efforts de l'ONU visant à aboutir à une solution politique de la question car il en va de la sécurité et de la stabilité de toute la région. Le Burkina Faso, à l'instar d'autres pays, a ouvert un consulat à Dakhla.

34. **M^{me} Kuzee** (Observatrice de la Namibie) dit qu'il faut agir d'urgence pour permettre au peuple sahraoui de réaliser ses aspirations à l'indépendance et à l'administration autonome. Les violations des droits humains au Sahara occidental suscitent une montée des tensions et peuvent avoir de graves conséquences sur la paix, la sécurité et la stabilité dans la région. Le Secrétaire général doit de toute urgence désigner un Envoyé personnel pour le Sahara occidental, afin de revigorer le processus politique et de calmer les tensions. Le Comité spécial doit activement appuyer l'action menée par le Secrétaire général pour relancer le processus de paix. Il a pour devoir d'engager des négociations de fond entre le Front POLISARIO et le Maroc afin de tracer la voie à l'exercice par le peuple sahraoui de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Son gouvernement demande à la Puissance occupante de mettre un terme à son occupation et de cesser de compromettre l'intégrité territoriale du Sahara occidental, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. L'ONU doit s'acquitter de sa responsabilité, à savoir permettre au peuple sahraoui de vivre librement dans son propre pays.

35. **M. Maniranga** (Observateur du Burundi) dit que la montée de l'instabilité et de l'insécurité au Sahel et à sa périphérie appelle de toute urgence le règlement

du différend portant sur le Sahara occidental, d'autant plus que la persistance du conflit entrave l'intégration plus poussée du Maghreb. Sa délégation soutient le processus politique en cours, tenu sous les auspices exclusifs du Secrétaire général et fondé sur les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité depuis 2007. Il espère qu'un nouvel Envoyé personnel du Secrétaire général sera bientôt désigné. Sa délégation soutient l'initiative marocaine d'autonomie qui est conforme au droit international, à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Il se félicite du nouvel élan impulsé par les deux tables rondes et souhaite que les parties prenantes restent engagées dans le processus politique en faisant preuve d'esprit de compromis.

36. Le renforcement de la coopération entre les États membres de l'Union du Maghreb arabe contribuerait à la stabilité et à la sécurité dans la région du Sahel. Sa délégation se félicite du modèle de développement du Sahara lancé par le Maroc en 2015, qui a contribué à relever les indices du développement humain dans la région. Il se félicite également de la participation des représentants élus du Sahara occidental aux tables rondes et aux réunions et séminaires régionaux du Comité spécial. Il importe de procéder à l'enregistrement des réfugiés des camps de Tindouf conformément au droit international humanitaire, au mandat du HCR et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

37. **M. Kelapile** (Observateur du Botswana) préconise d'intensifier l'action de décolonisation. Le Botswana est solidaire du peuple du Sahara occidental et appuie son droit inaliénable à l'autodétermination. Il s'inquiète de la rupture en novembre 2020 du cessez-le-feu de 1991 et des violences qui ont suivi. Le prochain Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, qui doit être désigné dans les meilleurs délais, doit avoir un rôle clef à jouer pour ce qui est de relancer le processus de paix et de veiller à la reprise de négociations de fond, dans l'objectif ultime de permettre au peuple sahraoui d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

38. Le Botswana implore toutes les parties de s'abstenir de mesures de provocation qui pourraient déstabiliser la situation au Sahara occidental ou compromettre son intégrité territoriale. Le Comité spécial doit pleinement assumer sa responsabilité de protéger les droits politiques, économiques, sociaux et culturels du peuple sahraoui dont les droits humains ont été bafoués et les ressources naturelles pillées, qui a subi des actes militaires agressifs et connaît des problèmes liés à la pandémie de COVID-19. Il est grand temps de

dépêcher une mission de visite qui permettra au Comité d'élaborer de meilleures recommandations concernant l'application de la Déclaration sur la décolonisation au Sahara occidental. Le Comité spécial, de par son mandat, est l'entité la mieux placée pour insuffler un élan à l'action menée par l'Organisation pour remplir ses promesses à l'égard du peuple du Sahara occidental. Veiller à ce que la population de la dernière colonie subsistant en Afrique puisse exercer ses droits à l'autodétermination et à l'indépendance contribuera à la paix et à la sécurité sur le continent et dans le monde.

39. **M^{me} Maria de Jesus dos Reis Ferreira** (Observatrice de l'Angola) dit que tous les États doivent se préoccuper des violations du droit international, de l'état de droit, des principes d'indépendance, de souveraineté, d'intégrité territoriale des États, d'inviolabilité des frontières nationales et de la démocratie. Le peuple sahraoui a fait preuve de patience, de modération et de souplesse pendant 30 ans en attendant de pouvoir exercer son droit inaliénable à l'autodétermination. Sa délégation appuie l'action menée par l'ONU, l'Union africaine et la Communauté de développement de l'Afrique australe pour faire respecter ce droit, conformément au droit international et au principe de l'intangibilité des frontières coloniales héritées en Afrique, comme énoncé dans l'Acte constitutif de l'Union africaine. Elle demande l'application du plan de règlement pour le Sahara occidental de 1991, qui prévoit la tenue d'un référendum d'autodétermination. La question de la désignation d'un nouvel Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental doit être examinée de toute urgence afin d'accélérer le processus d'organisation d'un référendum et de parvenir à une solution juste, durable et mutuellement acceptable de la question du Sahara occidental. Le Comité spécial doit activement appuyer l'action menée par le Secrétaire général pour relancer le processus de paix, encourager des négociations de fond directes entre le Front POLISARIO et le Maroc, l'objectif ultime étant de permettre au peuple sahraoui d'exercer le droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

40. **M. Mimouni** (Observateur de l'Algérie) estime qu'aucun progrès véritable sur la décolonisation n'a été accompli en 20 ans. Tous les États Membres doivent manifester une volonté politique réelle de défendre les droits des peuples des territoires non encore autonomes et de faire aboutir les processus de décolonisation. La question du Sahara occidental a toujours été une question de décolonisation. Il a été clairement établi dans un avis consultatif de la Cour internationale de Justice que les dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale étaient applicables au Sahara

occidental, et le besoin du peuple du territoire d'exercer librement son droit à l'autodétermination a été réaffirmé dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Aucun fait accompli, aucun acte unilatéral et aucune tentative de changer la composition démographique de la population ne peut avoir d'effet juridique sur le statut du Sahara occidental.

41. Trop d'initiatives ont été entravées et trop d'occasions manquées pour garantir une solution juste et définitive à la question du Sahara occidental ces 30 dernières années. Une partie a continué d'entraver la tenue d'un référendum par des attermolements et la création délibérée d'obstacles. Cette obstruction a entraîné une dégradation de la situation sur le terrain, suscitant une rupture du cessez-le-feu et l'enlisement du processus de paix. Rien ne dit que le poste d'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental sera prochainement pourvu. Le Conseil de sécurité est dans l'impasse sur la question et le Comité spécial n'est ni apte ni disposé à s'acquitter de ses responsabilités. Entre-temps, le peuple sahraoui continue de subir de graves violations de ses droits humains et politiques et le pillage systématique de ses ressources naturelles. La situation a été aggravée par la pandémie de COVID-19.

42. Dans la situation actuelle, il faudrait s'employer davantage à forcer l'impasse et obtenir un engagement plus prononcé de la part du Comité spécial, de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité en vue de l'application de leurs résolutions. Dans sa résolution 2548 (2020), le Conseil a réaffirmé sa volonté d'aider les parties à parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable, fondée sur un compromis, qui assurerait l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. La reprise de pourparlers de fond directs entre le Maroc et le Front POLISARIO est la voie évidente pour une telle solution. Sa délégation exhorte le Secrétaire général à désigner un nouvel Envoyé personnel afin d'aider à relancer un tel dialogue. L'Assemblée et le Comité spécial doivent intensifier leurs efforts pour défendre le droit à l'autodétermination et faire avancer le processus de paix. À cet égard, le Comité doit utiliser tous les moyens dont il dispose, tels qu'une mission de visite, pour protéger les droits politiques, économiques, sociaux et culturels du peuple du Sahara occidental et appuyer le processus de décolonisation.

43. En tant que pays voisin et observateur qui a placé les principes d'autodétermination et de liberté au cœur de sa politique étrangère, l'Algérie continuera de s'acquitter de ses devoirs, dans une totale transparence, pour ce qui est des réfugiés de Tindouf et du peuple du Sahara occidental. Elle continuera également d'appuyer

l'action menée par le Secrétaire général et le Comité spécial pour faire aboutir le processus de décolonisation du Sahara occidental, dont le dénouement n'a que trop tardé.

44. **M^{me} Salman** (Observatrice de Bahreïn) dit que sa délégation appuie les efforts sérieux et crédibles faits par le Maroc pour parvenir à un règlement politique de la question du Sahara marocain au moyen de son initiative d'autonomie, qui est la meilleure façon de garantir une solution durable, conforme aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, dans le respect de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale du Maroc. Bahreïn a réaffirmé son appui au Maroc par l'ouverture d'un consulat à Laayoune en décembre 2020. Les mesures prises par le Maroc à Guerguerat sont conformes au droit international et visent à défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale et à protéger ses citoyens. Sa délégation se félicite des efforts déployés par le Secrétaire général pour parvenir à une solution politique durable qui soit mutuellement acceptable à la question du Sahara occidental dans le respect de la souveraineté du Maroc.

45. **M. Monyane** (Observateur du Lesotho) estime regrettable que les engagements pris au titre du plan de règlement pour le Sahara occidental ne se soient pas concrétisés. Son gouvernement est vivement préoccupé par les attaques qui ont été commises à Guerguerat en novembre 2020, au cours desquelles des civils ont été blessés et soumis à des arrestations arbitraires et à de la torture. Le Lesotho condamne toutes les attaques qui ont été perpétrées contre la population civile et exhorte les parties au différend à mettre fin aux hostilités et à engager des pourparlers en bonne foi, en vue de parvenir à une solution durable et de promouvoir le plein exercice par le peuple du Sahara occidental de ses droits humains.

46. Il est déplorable que le référendum d'autodétermination n'ait pas encore été tenu au Sahara occidental et que la désignation du nouvel Envoyé personnel du Secrétaire général ait été délibérément bloquée afin de retarder encore le référendum. Sa délégation demande de nouveau au Conseil de sécurité de faciliter à titre d'urgence la tenue d'un référendum libre et équitable, conformément à la Déclaration sur la décolonisation. Le Comité spécial devrait mener une mission de visite au Sahara occidental pour évaluer comme il se doit la situation déplorable sur le terrain et pour étayer réellement les efforts du Secrétaire général visant à relancer les négociations de paix entre le Front POLISARIO et le Maroc. Les parties au conflit doivent s'abstenir de compromettre les rares progrès accomplis à ce jour. Il est regrettable de voir une colonie subsister en Afrique, avec une Puissance occupante dans le

voisinage. Son gouvernement continuera d'appuyer l'action menée par l'Union africaine et l'ONU pour aboutir à la décolonisation du Sahara occidental.

47. **M. Makanga** (Observateur du Gabon) dit que son pays appuie pleinement le processus politique sur la question du Sahara occidental mené sous l'égide du Secrétaire général, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Sa délégation se félicite de la tenue des deux tables rondes et demande au prochain Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental de faire avancer les discussions entamées par son prédécesseur. Elle appuie l'initiative d'autonomie présentée par le Maroc comme solution de compromis qui est conforme au droit international, à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Une solution à ce différend et le renforcement de la coopération qui en résulterait entre les membres de l'Union du Maghreb arabe contribueraient à la stabilité et à la sécurité dans la région du Sahel.

48. C'est fort de ces progrès que le Gabon a ouvert un consulat au Sahara marocain, se félicitant des progrès importants accomplis par le Maroc dans le domaine des droits de l'homme et de ceux visant à promouvoir le développement socioéconomique. Il est tout aussi important de relever le strict respect par le Maroc du cessez-le-feu au Sahara ainsi que son initiative de paix de novembre 2020 visant à assurer la libre circulation dans le passage de Guerguerat. Les populations des camps du Tindouf doivent être enregistrées et leurs droits fondamentaux respectés.

49. **M. Bastaki** (Observateur des Émirats arabes unis) dit que son gouvernement appuie pleinement la souveraineté du Maroc sur l'ensemble du Sahara marocain et toutes les mesures prises par ce dernier pour étendre son intégrité territoriale et la sécurité de ses citoyens. La délégation émirienne soutient l'initiative marocaine d'autonomie et se félicite de la tenue des deux tables rondes et des autres négociations qui se sont déroulées depuis 2007 sous les auspices du Secrétaire général. Les Émirats arabes unis ont ouvert un consulat dans la ville marocaine de Laayoune en novembre 2020.

50. Le Maroc doit être salué pour l'action qu'il mène sur le plan des droits de l'homme au Sahara marocain, pour sa coopération avec le HCR et pour les mesures qu'il prend afin d'obtenir la participation de la population du Sahara marocain à des élections législatives nationales libres, démocratiques et transparentes. Par ailleurs, il s'emploie grandement à promouvoir le développement socioéconomique et à lutter contre la pandémie de COVID-19 au Sahara

marocain. La délégation émirienne appuie les efforts visant à parvenir à une solution politique sous les auspices de l'ONU en vue de renforcer la paix et la sécurité internationales.

51. **M. Niang** (Observateur du Sénégal) dit que la pandémie a enfreint le fonctionnement des travaux du Comité, associé à la rupture en novembre 2020 d'un cessez-le-feu qui, du fait de sa durée, paraissait fiable, ce qui témoigne, si besoin en était, de la nécessité d'adopter une solution politique au différend régional. Sa délégation soutient le processus mené sous les auspices exclusifs de l'ONU sur la base des résolutions existantes afin de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable à ce différend. En ce sens, l'initiative marocaine d'autonomie reste le cadre approprié pour parvenir à cet objectif. Elle prend également en compte la question des réfugiés des camps de Tindouf en application du droit international humanitaire.

52. Les avancées accomplies par le Maroc sur le terrain en matière de promotion des droits de l'homme, de démocratie et de développement économique et social du Sahara marocain témoignent de sa volonté de résoudre pacifiquement ce différend. C'est l'occasion de saluer la gestion responsable et pacifique par le Maroc de la restauration de la libre circulation dans le passage de Guerguerat en 2020. Le Sénégal a inauguré en avril 2021 un consulat dans cette ville.

53. Le Sénégal exhorte les parties à rester mobilisées dans la dynamique constructive pour accompagner le processus politique, en faisant preuve de réalisme et d'esprit de compromis, et à respecter le cessez-le-feu. Il demande à la communauté internationale d'appuyer les efforts de l'Organisation à cet égard, en ayant à l'esprit le potentiel d'une issue définitive à ce différend en termes de coopération et de développement et de prise en charge des importants défis qui se posent à la région et au Sahel. Sa délégation exhorte les États membres de l'Union du Maghreb arabe à intensifier leur coopération et à contribuer à la stabilité et à la sécurité du Sahel.

54. **M. Chanfi** (Observateur des Comores) dit que sa délégation se félicite de la participation des représentants élus du Sahara marocain aux deux tables rondes et aux réunions du Comité spécial. Il est important que l'Algérie, le Maroc, la Mauritanie et le Front POLISARIO restent résolument engagés dans le processus politique en faisant preuve d'esprit de réalisme et de compromis. Sa délégation soutient la solution de compromis que représente l'initiative marocaine d'autonomie. Une solution politique de ce différend de longue date ainsi qu'une coopération renforcée entre les États membres de l'Union du

Maghreb arabe contribueraient à la stabilité et à la sécurité dans la région. Sa délégation se félicite des efforts faits par le Maroc pour promouvoir le développement et l'autonomisation et pour lutter contre la pandémie de COVID-19 au Sahara marocain.

55. Les Comores ont ouvert en décembre 2019 un consulat à Laayoune qui devrait appuyer le processus politique en cours. Le renforcement du rôle des commissions régionales du Conseil national des droits de l'homme à Laayoune et Dakhla et le rehaussement de la coopération avec le HCR permettront de promouvoir la paix et la sécurité. Le respect par le Maroc du cessez-le-feu au Sahara marocain et l'action pacifique qu'il a entreprise en novembre ont mis fin à l'obstruction du passage de Guerguerat par les membres armés du Front POLISARIO. Toutes les autres parties doivent respecter le cessez-le-feu car il en va de la stabilité et de la sécurité de toute la région.

56. Le Gouvernement comorien est fortement préoccupé par la situation des populations des camps de Tindouf et estime qu'il faudrait procéder dans les délais les plus favorables à leur enregistrement, conformément au droit international humanitaire, au mandat du HCR et à toutes les résolutions pertinentes de l'ONU.

57. **M. Sahraei** (Observateur de la République islamique d'Iran) dit que sa délégation appuie le processus en cours visant à parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette au peuple du Sahara occidental d'exercer son droit à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Les parties doivent engager des négociations menées sous les auspices de l'ONU, de bonne foi et conformément aux buts et principes de la Charte. La communauté internationale doit veiller à appliquer les résolutions et décisions pertinentes sur le Sahara occidental et aider le peuple du territoire dans sa quête pour son indépendance.

Question d'Anguilla (A/AC.109/2021/2)

58. **La Présidente** appelle l'attention sur un document de travail établi par le Secrétariat sur Anguilla (A/AC.109/2021/2).

Question de Bermuda (A/AC.109/2021/3)

59. **La Présidente** appelle l'attention sur un document de travail établi par le Secrétariat sur Bermuda (A/AC.109/2021/3).

Question des Îles Vierges britanniques (A/AC.109/2021/4)

60. **La Présidente** appelle l'attention sur un document de travail établi par le Secrétariat sur les Îles Vierges britanniques (A/AC.109/2021/4).

Audition des représentants du territoire non autonome

61. **La Présidente** explique que, conformément à la pratique habituelle du Comité, les représentants de territoires non autonomes seront invités à prendre la parole devant le Comité et se retireront après avoir fait leur déclaration.

62. **M. Natalio Wheatley** (Vice-Ministre des Îles Vierges britanniques) dit que les liens entre les Îles Vierges britanniques et le Royaume-Uni en sont à une phase décisive, tandis que le territoire se prépare à mener un contrôle de constitutionnalité. Les Îles Vierges britanniques ne parviennent pas à exercer pleinement l'administration autonome prévue par la Constitution et, dans certains cas, le Royaume-Uni empêche les institutions politiques du territoire d'exercer leurs fonctions constitutionnelles. Il a bloqué par exemple un projet de loi visant à transférer la responsabilité de la gestion des catastrophes au Gouvernement élu des Îles Vierges britanniques, alors que la gestion des catastrophes est une question de politique générale qui relève de la compétence du Gouvernement du territoire. Le Royaume-Uni a refusé de donner son aval à des projets concernant d'autres questions dévolues, telles que la marijuana à des fins médicales, les jeux et les paris ou a tardé à le faire, ce qui entrave les tentatives de diversifier l'économie locale. Si les Îles Vierges britanniques se sont engagées à titre volontaire à établir des registres publics de propriété effective, malgré l'effet qu'aurait cette action sur leur économie, elles ne se sont pas réjouies de la décision du Royaume-Uni de contraindre les territoires d'outre-mer qui ne l'avaient pas fait à titre volontaire à établir de tels registres.

63. En janvier 2021, le Royaume-Uni a surpris le Gouvernement du territoire en annonçant la création d'une commission d'enquête pour établir s'il y avait eu corruption, abus de pouvoir ou autre manque de probité parmi des dirigeants des Îles Vierges britanniques. La façon dont l'enquête a été annoncée et la campagne qui l'a accompagnée dans la presse britannique a suscité une présomption de culpabilité. La Communauté des Caraïbes (CARICOM) s'est dite consternée de la façon dont la Commission avait été créée, sans consultation ou communication préalable entre le Gouvernement britannique et le Gouvernement élu des Îles Vierges britanniques. Malgré les tentatives du Royaume-Uni de compromettre la réputation du territoire, les Îles Vierges

britanniques ont tout fait pour coopérer avec l'enquête. Le Gouvernement du territoire n'a pas remis en question l'indépendance de la Commission et a favorisé une enquête transparente. Il a estimé préoccupant que la Commission soit hébergée par le Ministère des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement, que le personnel de ce Ministère aide à l'enquête et que les fichiers électroniques fournis par le territoire soient stockés sur les serveurs du Ministère. Ce dernier a pris également en charge les coûts de l'enquête, même si la loi portant commissions d'enquête prévoit une prise en charge par le Gouvernement local. Malgré les charges à couvrir, le Gouvernement du territoire a continué d'introduire des projets de loi visant à renforcer la bonne gouvernance.

64. Le Gouvernement des Îles Vierges britanniques a réagi efficacement à la menace de la COVID-19, et un seul décès a été signalé à ce jour. Les vaccins sont disponibles pour tous et la population a déjà été vaccinée à 40 %. Le Royaume-Uni a fourni des vaccins, des trousseaux de dépistage, de l'équipement de protection individuelle et des conseils techniques. La Dominique a fait don de vaccins. Si les taux d'infection sont restés bas, le produit intérieur brut a diminué de près de 18 % à la suite de la perte de recettes touristiques. Le Gouvernement du territoire a puisé dans ses propres fonds pour aider les personnes dans le besoin et s'emploie à rouvrir le secteur du tourisme. Les organismes des Nations Unies ont fourni un excellent soutien tout au long de la pandémie.

65. Le Gouvernement des Îles Vierges britanniques a demandé que le Comité envoie une mission de visite dans le territoire en 2021 pour évaluer la situation concernant le relèvement à la suite des dégâts occasionnés par les ouragans Irma et Maria en 2017, la COVID-19, le développement durable, le contrôle de constitutionnalité et l'autodétermination. Il demande également l'aide du Comité pour ce qui est d'éduquer la population sur les options en vue de l'autodétermination.

66. **M. Webson** (Antigua-et-Barbuda) dit que le Comité spécial doit aider les pays à se libérer du joug du colonialisme. Son gouvernement constate avec inquiétude que le Royaume-Uni ne semble pas respecter pleinement le droit des Îles Vierges britanniques à l'administration autonome dans les domaines du contrôle de constitutionnalité réservé au Gouvernement et aux institutions politiques du territoire. En particulier, les peuples des territoires non autonomes doivent avoir leur mot à dire dans les stratégies visant à combattre la pandémie et ses effets. La CARICOM s'est déclarée récemment préoccupée par les liens entre le Gouvernement britannique et le Gouvernement des Îles Vierges britanniques et les façons dont cela pourrait

nuire aux secteurs financier et touristique dans le territoire, en particulier à un moment où ce dernier lutte contre l'impact de la pandémie et se remet des ouragans de 2017. Le Comité spécial doit donner une suite favorable à la demande relative à une mission de visite.

Audition de pétitionnaires

67. **La Présidente** explique que, conformément à la pratique habituelle du Comité, les représentants des territoires non autonomes seront invités à prendre la parole devant le Comité et se retireront après avoir fait leur déclaration.

68. **M. Eliezer Wheatley**, intervenant en sa qualité personnelle, dit que l'intérêt public dans l'avenir politique des Îles Vierges britanniques a augmenté, ces récentes années, tandis que les liens avec le Royaume-Uni se dégradaient. Les tensions liées au secteur des services financiers et à la gestion des catastrophes, ainsi que la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne suscitent des interrogations quant à l'avenir des liens du territoire avec le Royaume-Uni. Compte tenu du sentiment public, les autorités du territoire ont commencé à préparer le contrôle de constitutionnalité. L'intervenant exhorte le Comité spécial à aider le territoire à éduquer le public au sujet des diverses options possibles pour qu'il puisse s'administrer complètement lui-même. Pour atteindre l'objectif consistant à mettre fin au colonialisme d'ici à 2030, l'ONU et Royaume-Uni doivent s'efforcer de permettre au peuple des Îles Vierges britanniques de prendre une décision sur le statut politique du territoire au plus tard en 2030. Le Comité doit également dépêcher une mission de visite pour évaluer la situation sur le terrain.

Question de la Polynésie française (A/AC.109/2021/7)

69. **La Présidente** appelle l'attention du Comité sur le document de travail relatif à la Polynésie française établi par le Secrétariat.

Audition des représentants des territoires non autonomes

70. **La Présidente** explique que, conformément à la pratique habituelle du Comité, les représentants de territoires non autonomes seront invités à prendre la parole devant le Comité et se retireront après avoir fait leur déclaration.

71. **M. Terai** (Délégué aux affaires internationales, européennes et du Pacifique) dit qu'à la suite de mesures strictes de confinement instaurées en Polynésie française pour lutter contre la pandémie de COVID-19, la situation sanitaire est parfaitement maîtrisée et reste stable à un niveau faible. Le Gouvernement du territoire

a consacré des moyens budgétaires sur fonds propres, soit plus de 50 millions d'euros, pour soutenir le secteur économique et principalement touristique durant la pandémie. Le pays a rouvert ses frontières aux touristes de certains pays, afin de générer des recettes pour financer l'aide à l'emploi et la caisse de prévoyance sociale. Il a intérêt à ce que l'activité économique reprenne à un rythme progressif, suffisant pour se substituer aux mesures d'aide en voie d'épuisement financier, afin de prévenir une crise financière et sociale sans précédent, sur le moyen et le plus long terme.

72. La Polynésie française a participé activement aux réunions ministérielles et aux conférences régionales du Forum des Îles du Pacifique, de la Communauté du Pacifique, du Programme régional océanien de l'environnement ainsi qu'à la Conférence des dirigeants de pays insulaires du Pacifique.

73. L'État français, responsable du fait nucléaire, doit à la Polynésie française la vérité, la justice et le respect. L'intervenant se félicite de la volonté du Président de la France de dialoguer de manière ouverte et constructive et d'avoir proposé de présider en personne la table ronde de haut niveau sur le nucléaire, qui aura lieu en juillet 2021, ce qui est un geste fort. La délégation polynésienne sera composée de membres d'organisations représentatives de la société civile, de politiques et des parlementaires.

74. Des parties tierces doivent s'abstenir de s'ingérer dans les affaires intérieures de la Polynésie française. L'intervenant a dénoncé auprès du Comité le paragraphe 4 du projet de résolution sur la question de la Polynésie française (A/AC.109/2021/L.24), qui cite une évaluation indépendante du niveau d'administration autonome du territoire, présentée par cette personne extérieure au territoire en 2016, évaluation que personne n'a jamais vue en Polynésie française. Ce paragraphe doit être retiré de la résolution car il n'appartient qu'à la population de la Polynésie française de s'exprimer sur son avenir. La préoccupation principale de la Polynésie française est le développement économique. L'immense majorité des Polynésiens aujourd'hui ne considère pas que la Polynésie française soit un territoire à décoloniser. C'est la réalité qui se manifeste librement et démocratiquement à chaque élection générale. Le peuple n'est soumis à aucune restriction sur le plan de l'expression de son identité, de sa culture, de sa langue ou de ses valeurs. Le Comité doit envisager d'engager un dialogue avec le Représentant permanent de la France à l'ONU, au sujet du retrait éventuel de la Polynésie française de la liste des territoires non autonomes.

Audition des pétitionnaires

75. **La Présidente** explique que, conformément à la pratique habituelle du Comité, les représentants de territoires non autonomes seront invités à prendre la parole devant le Comité et se retireront après avoir fait leur déclaration.

76. **M. Corbin** (Dependency Studies Project) dit que depuis que la Polynésie française a été réinscrite en 2013 sur la liste des territoires non autonomes, l'Assemblée générale a adopté neuf résolutions pour réaffirmer que le territoire ne s'administrait pas lui-même, au sens établi par la Charte des Nations Unies. Il existe un lien encore asymétrique entre le territoire et la Puissance administrante. La Polynésie française n'a pas de souveraineté sur ses ressources naturelles, la France ayant affirmé que les éléments des terres rares qui s'y trouvent sont des minéraux stratégiques qui n'appartiennent donc pas au peuple du territoire. Si l'effet des essais nucléaires dans le territoire a été constaté de manière persistante dans les résolutions de l'Assemblée sur la Polynésie française, une étude récente a démontré que les effets étaient bien plus ravageurs qu'on ne le pensait précédemment. Le Secrétaire général pourrait souhaiter de publier un rapport qui tienne compte de ces nouveaux éléments. De plus, les observateurs électoraux ont déclaré que les changements introduits dans le système électoral par la Puissance administrante en 2013, avec l'attribution de sièges supplémentaires au parti politique qui avait remporté le plus de voix, étaient contraires au principe de démocratie représentative.

77. La prochaine étape logique pour la Polynésie française est la mise en place d'un processus véritable de décolonisation par la voie d'un programme de travail constructif, comme le préconisent les résolutions de l'Assemblée générale sur la mise en œuvre de la Déclaration sur la décolonisation et comme le demandent les dirigeants politiques et de la société civile de la Polynésie française. Le processus doit recouvrir une analyse politique, une mission de visite, la diffusion d'information sur les options légitimes en vue du statut politique futur du territoire et, au bout du compte, un véritable acte d'autodétermination. L'Assemblée a un mandat pour promouvoir l'administration autonome, dans le territoire, du fait qu'il n'a jamais été prévu que les accords de dépendance soient permanents.

La séance est levée à 18 h 15.